

Différentes voies conduisant au DEAS selon l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005

Conditions d'accès/ Unités de formation	UF n°1 8 semaines Théorie : 4 Stage : 4	UF n°2 6 semaines Théorie : 2 Stage : 4	UF n°3 13 semaines Théorie : 5 Stage : 8	UF n°4 3 semaines Théorie : 1 Stage : 2	UF n°5 6 semaines Théorie : 2 Stage : 4	UF n°6 3 semaines Théorie : 1 Stage : 2	UF n°7 1 semaine Théorie : 1	UF n°8 1 semaine Théorie : 1	Durée Totale de la formation
Formation initiale	X	X	X	X	X	X	X	X	41 semaines
Art 18 -1 /AP	X		X						21 semaines
Art 18-2 /CCA	X		X			X		X	25 semaines
Art 19-1 /DE AVS ou Mention Compl.Aide.Domicile		X	X			X		X	23 semaines
Art 19-2 / DE AMP		X	X			X			22 semaines
Art 19-3 / Ass de vie aux familles		X	X			X	X	X	24 semaines
Art 19 / BAC ASSP (Arrêté du 21/05/14)		X	X		X				21 semaines
Art 19 / BAC SAPAT (Arrêté du 21/05/14)		X	X		X	X			24 semaines

AP	Auxiliaire de puéricultrice
CCA	Certificat de capacité d'ambulancier & diplôme d'ambulancier
AVS	Auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire d'aide à domicile
AMP	Aide médico-psychologique
TP	Assistante de vie aux familles
BAC ASSP	Bac Pro Accompagnement, soins, services à la personne
BAC SAPAT	Bac Services à la personne et aux territoires

Cursus Partiel

Cursus initial

